

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 JUILLET 2025

Délibération n° 56-2025
Rapporteur : Jérôme VARANGLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20250709-DAJ-DEL-25-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Votants pour : 25

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le deux juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Sara FERAUD à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET à Mickael PEREIRA, Sébastien LERAT à François VANFLETEREN, Sandrine BOZEC à Pascal GRIHAULT

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Justine PIQUOT, Régis ROUSSEL, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

MODIFICATION DU REGLEMENT D'INFORMATION ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Exposé des motifs :

Le règlement communal encadrant l'information, l'attribution des subventions et la mise à disposition des salles aux associations a été adopté en 2022. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa mise à jour afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, dite « loi confortant le respect des principes de la République ».

Cette loi impose notamment aux associations sollicitant une subvention publique la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER). Cette obligation doit désormais être formalisée dans le règlement communal et constitue une condition préalable à l'instruction de toute demande.

La révision du règlement vise également à clarifier les critères d'éligibilité, à préciser les pièces justificatives obligatoires à fournir – notamment un schéma de sécurité pour les nouvelles associations – et à encadrer les modalités de traitement selon la nature des demandes (subvention de fonctionnement, projet ou aide exceptionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur, joint en annexe. Dans un souci de continuité de l'action publique et de respect du principe de sécurité juridique, il n'est pas envisageable d'appliquer les nouvelles règles en cours de procédure. En conséquence, il est proposé que la version actualisée du règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, dite loi confortant le respect des principes de la République.

Vu le projet de règlement ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement d'information et d'attribution des subventions et de mise à disposition de salles communales aux associations figurant en annexe.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 09/07/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



